

Compte rendu Audio Conférence Télétravail obligatoire 3 jours



Cette audio conférence s'est tenue en urgence suite aux annonces gouvernementales rendant le télétravail obligatoire 3 jours par semaine et ce pendant 3 semaines à compter du 3 janvier 2022.

La Direction locale est tenue d'appliquer les mesures prises par le gouvernement ainsi que les consignes de la Direction Générale.

Compte tenu de la situation épidémique, le but de ces mesures est de limiter au maximum les déplacements ainsi que la présence dans les locaux tout en permettant la continuité de l'exercice de l'ensemble des missions.

En Gironde, 80 % des agents sont équipés pour pouvoir télétravailler.

➤ Contexte :

À compter du 3 janvier tous les agents du département équipés en matériel et dont les missions sont télétravaillables devront être en télétravail 3 jours par semaine minimum (4 si réalisable).

Il sera également possible de demander des horaires décalés si nécessaire pour les agents empruntant les transports en commun.

Une rotation des agents en présentiels sera établie dans chaque service afin de permettre la continuité de l'exercice des missions.

Les accueils resteront ouverts, mais les agents qui y sont affectés et qui effectuent également d'autres missions pourront être en télétravail par rotation.

Il n'y aura pas de distribution de masques FFP2 car la direction locale n'a pas reçu de dotation à ce jour.

Néanmoins la Direction assure que masques, gel hydroalcoolique et matériel désinfectant sont à disposition sur demande.

➤ Agents refusant de télétravailler :

Si des agents ne souhaitent pas télétravailler en raison de difficultés personnelles, les situations seraient étudiées au cas par cas. La Direction incite les chefs de service à faire preuve de bienveillance en cas de situation difficile.

➤ Agents vulnérables :

Les agents vulnérables ayant repris en présentiel doivent repasser par la médecine du travail s'ils doivent être replacés en télétravail total.

➤ **Modalités pratiques :**

La DG n'a pas encore transmis toutes les modalités pratiques aux directions locales notamment en ce qui concerne le dépôt des jours de télétravail dans l'application Sirhius.

Ce devrait être à l'agent de déposer ses jours de télétravail dans l'application Sirhius et non au chef de service.



L'indemnisation des jours de télétravail s'appliquera (2,50 € par jour dans la limite de 220 € à l'année).

N'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés rencontrées